

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 MAI 2022 -

DÉCISION N° 22 - 04 - 019

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2022 s'est réuni le mardi 17 mai 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 2 : Le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison 2022 - 2023.

Depuis 2003, le service met à disposition des détachements de sapeurs-pompiers auprès d'associations en contrepartie du remboursement de la prestation calculé au coût réel. En effet, s'agissant de missions non obligatoires, les tarifs de l'intervention sont calculés en fonction des coûts relatifs aux moyens en personnels et en matériels.

Lors de sa séance du 3 février 2021, le conseil d'administration a actualisé les coûts horaires facturés pour les interventions non obligatoires comme suit :

1 - Coût horaire de mobilisation de personnels :

- ✓ Homme de rang : 32,60 €
- ✓ Sous-officier : 35,20 €
- ✓ Officier : 42,20 €

2 - Coût horaire de mobilisation de véhicules :

- ✓ Coût pour une journée (de 4 à 8 heures minimum) : 94 €.
- ✓ Coût pour une demi-journée (4 heures) : 52,50 €.
- ✓ Coût horaire : 16,50 €.

Suite à cette réévaluation tarifaire, les tarifs ainsi proposés à la société anonyme sportive professionnelle ASSE Loire seraient les suivants :

Personnels et matériels :

- 📁 Match de niveau 0 (moins de 3000 spectateurs) : **191,30 €** ;
- 📁 Match de niveau 1 (moins de 15 000 spectateurs) : **1 018,60 €** ;
- 📁 Match de niveau 2 (de 15 000 à 25 000 spectateurs) : **1 467,60 €** ;
- 📁 Match de niveau 3 (plus de 25 000 spectateurs) : **3 490,50 €**.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison 2022 – 2023 et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE